

École supérieure d'études internationales (ESEI)

Plan d'attribution des
Bourses de réussite de la
FESP

2024-2025



Faculté des études supérieures
et postdoctorales



UNIVERSITÉ
LAVAL

Table des matières

Préambule et objectifs	3
Bourses de réussite à la maîtrise	3
Conditions d'admissibilité aux Bourses de réussite à la maîtrise	3
Répartition des montants alloués et étapes des bourses de réussite à la maîtrise	4
Tableau 1	4
Étapes et montants du programme des bourses de réussite à la maîtrise	4
Maîtrise professionnelle en études internationales (stage)	4
Maîtrise en études internationales recherche (mémoire)	4
Bourses de réussite au doctorat	5
Répartition des montants alloués et étapes des bourses de réussite au doctorat en études internationales	5
Tableau 2	5
Étapes et montants du programme de bourses de réussite au doctorat	5
Conditions générales	5
Situations justifiant un report des échéances.....	6
Procédures pour demander la bourse	6
Traitement de la demande	7
Modes de versement des paiements de bourses.....	8
Personne-ressource.....	8

Préambule et objectifs

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) dédie annuellement un fonds pour soutenir la progression et la réussite aux cycles supérieurs.

Les Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales permettent d'offrir un appui financier aux personnes inscrites dans un programme de maîtrise et de doctorat pour le franchissement de différentes étapes de leur programme selon les échéanciers prévus et leur permettre de diplômer dans un délai raisonnable.

Ce document présente les détails du Plan d'attribution de l'École supérieures d'études internationales en vigueur du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025. Le plan d'attribution est révisé annuellement en fonction des budgets disponibles et sujet à changement sans préavis.

Bourses de réussite à la maîtrise

Conditions d'admissibilité aux Bourses de réussite à la maîtrise

Toute personne étudiante inscrite à temps complet¹ dans un programme de maîtrise de l'ESEI est admissible aux bourses du programme des bourses de réussite².

Pour être admissible à chacun des étapes, il faut respecter l'échéancier prévu au cheminement de chacun des programmes d'études.

Conditions générales :

- La personne devant effectuer une session ou une année de scolarité préparatoire, bénéficiera d'un arrêt du compte des sessions d'une ou deux sessions, dépendamment de la durée de sa scolarité préparatoire.
- Un changement de programme au sein d'un même cycle d'études ne ramène pas à zéro le compte des sessions.
- La réalisation d'un 2^e diplôme d'un même cycle d'études ramène à zéro le compte des sessions si la personne a été diplômée dans le cadre de son 1^{er} programme d'études.
- Omettre de franchir une étape dans le délai prescrit n'interdit pas le versement lié au franchissement des étapes suivantes si les délais prescrits sont respectés.
- Le décompte des sessions ne s'arrête pas si une étape n'est pas réussie, sauf pour les situations jugées exceptionnelles par la direction de programme.
- L'étudiant ou l'étudiante a la responsabilité de réclamer le montant qui lui est associé durant la session où l'étape identifiée dans le programme de bourses est franchie, et ce,

¹ Temps complet= être inscrit à au moins 12 crédits de cours ou à un bloc de crédits de recherche ou à un stage de 6 crédits conférant le statut à temps complet. Il faut être inscrit à **temps complet dans son programme** à la session au cours de laquelle il franchit une étape prévue dans le plan. L'étudiant(e) doit également demeurer inscrit à temps complet au moment du dépôt de l'essai.

² L'étudiant(e) boursier d'organismes subventionnaires interdisant le cumul de bourses n'est pas admissible au programme des bourses de réussite. Il est de sa responsabilité de connaître les règles de l'organisme qui le finance et de les respecter.

en vertu des modalités³ qui s'appliquent à sa situation.

- Ne pas avoir dépassé la limite de 6 sessions d'inscription dans le programme de maîtrise.
- L'inscription à temps complet à la session où une bourse est demandée est requise.

Répartition des montants alloués et étapes des bourses de réussite à la maîtrise

Le montant maximal pouvant être perçu au cours d'études de maîtrise est de 1 200 \$, lequel est réparti en quatre versements à chaque personne respectant les critères d'attribution identifiés.

Pour obtenir chacun de ces versements, il faut franchir des étapes du programme, tout en respectant les échéanciers prévus. Le tableau 1 présente les sommes d'argent reçues après l'accomplissement des étapes à franchir. Il indique la session maximale où une étape donnée doit être franchie. Par exemple, « session 03 » signifie que l'étape doit être franchie au plus tard à la 3^e session d'inscription à la maîtrise. L'étudiante ou l'étudiant qui franchirait cette étape plus tôt, à la 2^e session par exemple, pourra recevoir sa bourse s'il en fait la demande à ce moment.

Tableau 1
Étapes et montants du programme des bourses de réussite à la maîtrise

Maîtrise professionnelle en études internationales (stage)

Programme des bourses de maîtrise d'une valeur totale de 1 200 \$	Temps complet au programme	Preuve de satisfaction de l'exigence d'anglais	Dépôt de l'essai	Début du stage
	150 \$	220 \$	600 \$	230 \$
Maîtrise en études internationales (M-ETI1) (Stage)	Session 1	Session 4	Session 5	Session 6

N.B. Les bourses sont attribuées en fonction des fonds disponibles au moment où sont déposées les demandes de la personne étudiante

Maîtrise en études internationales recherche (mémoire)

Programme de bourses de maîtrise d'une valeur totale de 1 200 \$	Temps complet au programme	Réussite du cours ETI-6010 Atelier de recherche	Preuve de satisfaction de l'exigence d'anglais	Dépôt initial du mémoire
	150 \$	230 \$	220 \$	600 \$
Maîtrise en études internationales (MM-ETI1) (Recherche)	Session 1	Session 3	Session 4	Session 6

N.B. Les bourses sont attribuées en fonction des fonds disponibles au moment où sont déposées les demandes de la personne étudiante

³ Consulter ces modalités en accédant à votre [dossier en ligne](#).

Bourses de réussite au doctorat

Répartition des montants alloués et étapes des bourses de réussite au doctorat en études internationales

Le montant maximal pouvant être perçu au cours d'études de doctorat est de 13 500 \$, lequel est réparti en cinq versements à chaque personne respectant les critères d'attribution identifiés.

Pour obtenir chacun de ces versements, il faut franchir des étapes du programme, tout en respectant les échéanciers prévus. Le tableau 2 présente les sommes d'argent reçues après l'accomplissement des étapes à franchir.

Il indique, pour chaque programme, la session maximale où une étape donnée doit être franchie. Par exemple, « session 03 » signifie que l'étape doit être franchie au plus tard à la 3^e session d'inscription au doctorat. L'étudiante ou l'étudiant qui franchirait cette étape plus tôt, à la 2^e session par exemple, pourra recevoir sa bourse s'il en fait la demande à ce moment.

Tableau 2

Étapes et montants du programme de bourses de réussite au doctorat

Programme des bourses de doctorat, d'une valeur totale de 13 500\$	Bourse pour la réussite d'une étape significative 33ETAP	Bourse de l'examen de doctorat (volet rétrospectif) 33EXAR	Bourse de l'examen de doctorat (volet prospectif) 33EXAP	Bourse de rédaction 33RED1	Bourse de dépôt initial 33DEPI
		3 500 \$	2 000 \$	2 000 \$	3 000 \$
Doctorat en études internationales (D-ETII)	SESSION 2 Réussir 12 crédits du programmes	SESSION 5	SESSION 8	SESSION 10	SESSION 12

N.B. Les bourses sont attribuées en fonction des fonds disponibles au moment où sont déposées les demandes.

Conditions générales

Pour être admissible à ces bourses, la personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) à la session d'attribution de la bourse;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 12 sessions d'inscription dans le programme de doctorat.

Particularité si l'admission est liée à une scolarité préparatoire (SCPR)

La personne admise avec une scolarité préparatoire (SCPR) devient admissible au plan d'attribution selon le nombre de cours imposés en scolarité préparatoire :

- De 1 à 4 cours de SCPR, le décompte des sessions commencera à la deuxième session d'inscription
- De 5 à 8 cours de SCPR, le décompte des sessions commencera à la troisième session d'inscription

Situations justifiant un report des échéances

- La personne étudiante qui est retardée dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé ou de tout autre motif exceptionnel peut s'adresser à sa direction de programme pour qu'on lui accorde une dérogation aux délais normalement impartis. Elle devra fournir des pièces justificatives pertinentes.

Procédures pour demander la bourse

Au début de chaque année universitaire, il est fortement recommandé de consulter le calendrier des étapes à franchir dans le cadre de son programme d'études et les modalités qui s'appliquent à chacune, en accédant à son [dossier en ligne](#).

L'étudiante ou l'étudiant est invité à présenter son plan à sa direction de recherche pour information et discussion au besoin.

L'étudiante ou l'étudiant a la responsabilité de réclamer le montant qui lui est associé durant la session où il franchit une étape identifiée dans le programme de bourse (tableaux 1 et 2), et ce en vertu des modalités qui s'appliquent à celui-ci.

Il est fortement recommandé de remplir le formulaire « Demande de bourse » le plus tôt durant la session, et ce, même si le jalon sera complété que plus tard. Il ou elle a jusqu'à la dernière journée de la période d'examen de la session indiquée dans le plan pour envoyer le formulaire « demande de bourse ».

La personne doit effectuer la demande avant la fin de la session à laquelle l'étape est complétée. Voici comment procéder :

1. Accéder à la plateforme du [programme de bourse de réussite](#).

-
2. Saisir votre IDUL et votre mot de passe. Utilisez les mêmes informations que celles pour vous connecter à monPortail.
 3. Sélectionner « Remplir » à côté de l'étape pour laquelle vous demandez une bourse.
 4. Remplir tous les champs requis dans le formulaire.
 5. Appuyer sur « Envoyer... » pour soumettre votre demande.

Traitement de la demande

Une fois rempli et envoyé, le formulaire est approuvé par trois instances :

1. L'agente à la gestion des études responsable du programme
2. La direction de programme
3. La direction de l'école supérieure d'études internationales

Toutes les demandes de paiement ne seront autorisées par la direction de l'école supérieure d'études internationales qu'au lendemain de la date limite d'abandon sans mention d'échec. Pour connaître cette date, il suffit de consulter le [calendrier universitaire](#).

Une fois approuvée par la direction, la demande est acheminée au service des ressources humaines qui procédera à son traitement en vue du versement de la bourse à l'intérieur d'un délai de 30 jours ouvrables.

Le versement des bourses peut se faire par l'envoi d'un chèque par la poste, à l'adresse indiquée dans le dossier de la personne étudiante ou par dépôt direct dans son compte bancaire.

- Pour adhérer au dépôt direct, veuillez remplir et signer le formulaire.
- Joindre un spécimen de chèque bancaire personnalisé sur lequel est inscrit SPÉCIMEN.
- Retourner le formulaire et le spécimen de chèque à l'adresse vrrh@vrrh.ulaval.ca

Pour toute question en lien avec le type de paiement de votre bourse, communiquez avec le Guichet unique de la Direction des services au personnel au 418 656-2131 poste 403718. Notez que le Vice-rectorat aux ressources humaines vous transmettra automatiquement un courriel vous informant d'un paiement de bourse dans votre compte bancaire.

Cette démarche ne sera réalisée qu'une seule fois, soit au moment où vous prévoyez faire une première demande de bourse. Pour connaître l'état du versement d'une bourse, uniquement dans le cas où votre dossier indique que l'étape a été approuvée, communiquez avec le guichet unique des ressources humaines au vrrh@vrrh.ulaval.ca ou au 418-656-2131 poste 403718.

Modes de versement des paiements de bourses

1. Envoi d'un chèque par la poste, à l'adresse indiquée dans le dossier de l'étudiant(e).

Ou encore

2. Dépôt direct dans le compte bancaire
 - Pour adhérer au dépôt direct, veuillez remplir et signer [le formulaire](#).
 - Joindre un spécimen de chèque bancaire personnalisé sur lequel est inscrit **SPÉCIMEN**.
 - Retourner le formulaire et le spécimen de chèque à l'adresse vrrh@vrrh.ulaval.ca

Personne-ressource

Les étudiantes et étudiants peuvent écrire à l'adresse bourses.esei@ulaval.ca en précisant « **bourse FESP** » dans l'objet de leur message.